



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 27 février 1998

Conseillers en exercice : 44

Votants : 44

Convocation du Conseil Municipal :
le 17 Février 1998

Affichage du Compte-Rendu Sommaire :
le 3 Mars 1998

**Participation aux frais d'affranchissement - Avenant n° 1 à la Convention
Ville de Niort / CCAS**

[\[Annexe\]](#)

Président :

M. Bernard BELLEC - Maire de Niort

Présents :

Adjoints :

M. Claude PAGES, M. Robert LEON, Mme Geneviève PERRIN-GAILLARD, M. Alain BAUDIN, Mme Marie-Josèphe SOULISSE, M. Jean-Claude ALAZARD, Mme Nadine PINSON, M. Gilles FRAPPIER, Mme Françoise GAILLARD, M. Jacques LAMARQUE, M. Gérard NEBAS

Conseillers :

Mme Jeanine BIMES, Mme Maryse ROUZIER, M. Paul SAMOYAU, M. Luc DELAGARDE, Mme Danielle RICHARD, Mme Chantal BARRE, Mme Françoise BILLY, Mme Annie COUTUREAU, M. Patrick ARNAUD, Mme Patricia LUCAS, Mme Madeleine CHAIGNEAU, M. Jean-Michel PASSERAULT, M. Pierre GUERIT, Mme Janine LUCAS, M. Jean PILLET, Mme Jacqueline LEFEBVRE, M. Frédéric ROUILLE, M. Michel RIVALLIN, Mme Catherine REYSSAT, Mme Marie-Cécile MORISOT, M. Guy-Marie GUERET, M. Alain PAGE

Secrétaire de séance : Guy-Marie GUERET

Excusés ayant donné pouvoir :

M. Gérard GAUDUCHON donne pouvoir à M. Claude PAGES.
M. Jean-Robert BEJUGE donne pouvoir à M. Alain BAUDIN.
M. Christian RIBBE donne pouvoir à M. Jean-Claude ALAZARD.
M. Michel GENDREAU donne pouvoir à Mme Geneviève PERRIN-GAILLARD.
Mme Claire MINALI-BELLA donne pouvoir à Mme Marie-Josèphe SOULISSE.
Mme Geneviève RIZZI donne pouvoir à M. Bernard BELLEC.
Mme Christiane FASILLEAU donne pouvoir à M. Paul SAMOYAU.
M. Pierre STEVENET donne pouvoir à M. Pierre GUERIT.
M. Hervé LAMPIN donne pouvoir à M. Frédéric ROUILLE.
M. Claude VITELLINI donne pouvoir à Mme Françoise BILLY.

DELIBERATION D98059

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 février 1998

Secrétariat Général

**Participation aux frais d'affranchissement - Avenant n° 1 à la
Convention Ville de Niort / CCAS**

Monsieur Claude PAGES, Premier Adjoint, expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition du Maire

Après examen par la Commission Générale,

Par convention du 4 Février 1994, la Ville de Niort s'est engagée à traiter l'expédition des courriers du CCAS moyennant une participation financière pour les frais d'affranchissement, somme forfaitaire, actualisée à hauteur de 2 % chaque année.

Cette convention est renouvelable par tacite reconduction, sauf dénonciation de l'une ou l'autre partie.

Or, suite au transfert des Centres de Loisirs Sans Hébergement au CCAS, le volume de la prestation a été modifié, ce qui nécessite de revoir les termes de la convention en ce qui concerne le montant de la participation financière du CCAS pour les dépenses d'affranchissement.

En conséquence, je vous propose de passer un avenant à la convention du 4 Février 1994 pour modifier l'article 2 de la convention afin de réajuster le montant de la participation ainsi que son actualisation.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver l'avenant n° 1 à la convention Ville de Niort / CCAS pour un montant de 120 000 Frs pour 1998
- décider, à compter du 1er Janvier 1999 que cette prestation donnera lieu au règlement par acompte trimestriel sur la base des dépenses de l'exercice précédent, avec un réajustement en fin d'exercice sur la présentation d'un mémoire des consommations réelles
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à le signer.

(M. Bernard BELLEC, Président du C.C.A.S., n'ayant participé ni au débat, ni au vote)

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	1

Pour le Maire de Niort
Bernard BELLEC

Claude PAGES

[Ordre du jour](#)